



ARRETE
portant
Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D947
au territoire des communes de LORGIES, LA-BASSEE et VIOLAINES
TRAVAUX
Terrassement, bordure coulée et enrobés
Section hors agglomération
du 08 avril 2025 au 07 mai 2025

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais portant délégation de signature,

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/488 portant délégation de signature,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la convention entre les départements du Pas-de-Calais et le Nord pour la gestion des routes départementales limitrophes,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 27 mars 2025, par laquelle RAMERY TP, fait connaître le déroulement des travaux de terrassement, bordure coulée et enrobés, du 08 avril 2025 au 07 mai 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de de terrassement, bordure coulée et enrobés, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D947, hors agglomération, du 08 avril 2025 au 07 mai 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, relatif au classement de route classée à grande circulation, de la Direction Interdépartementale Routes Nord (DIR) et de Monsieur le responsable de la Gestion de la voirie du département du Nord en date du **08 AVR. 2025**

Considérant l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de LORGIES, VIOLAINES, LA-BASSEE (Nord), RICHEBOURG, FESTUBERT, ANNEQUIN, CUINCHY, AUCHY-LES-MINES, DOUVRAIN, SALOME (Nord), LA COUTURE, ESSARS, BETHUNE, BEUVRY, SAILLY LABOURSE, CAMBRIN et HAISNES.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et développement Territorial de l'Artois et de Monsieur le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D947 du PR12+47 au PR12+262, hors agglomération, sur le territoire des communes de LORGIES, LA-BASSEE et VIOLAINES, du 08 avril 2025 au 07 mai 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

Déviation VL: "RD72, RD166 et RD941" sur les communes de "RICHEBOURG, FESTUBERT, CUINCHY, AUCHY-LES-MINES et DOUVIRIN"

Déviation PL: "RD171, RD937, RD945 et RD941 et N47" sur les communes de "RICHEBOURG, LA COUTURE, ESSARS, BETHUNE, BEUVRY, SAILLY LABOURSE, ANNEQUIN, CAMBRIN, CUINCHY, AUCHY-LES-MINES, HAINES, LA-BASSEE (Nord), SALOME (Nord), DOUVIRIN".
(Plan annexé au présent arrêté).

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois et la Direction de la Voirie du département du Nord.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département du Pas-de-Calais,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de la Gestion de la voirie du département du Nord,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

LILLE, le 08/04/25

ARRAS, le 8 AVR. 2025

Pour le Président du Conseil départemental du Nord,
Le Responsable de Service
Direction de la Voirie

Christophe DELBEQUE

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Mobilité et du Réseau Routier

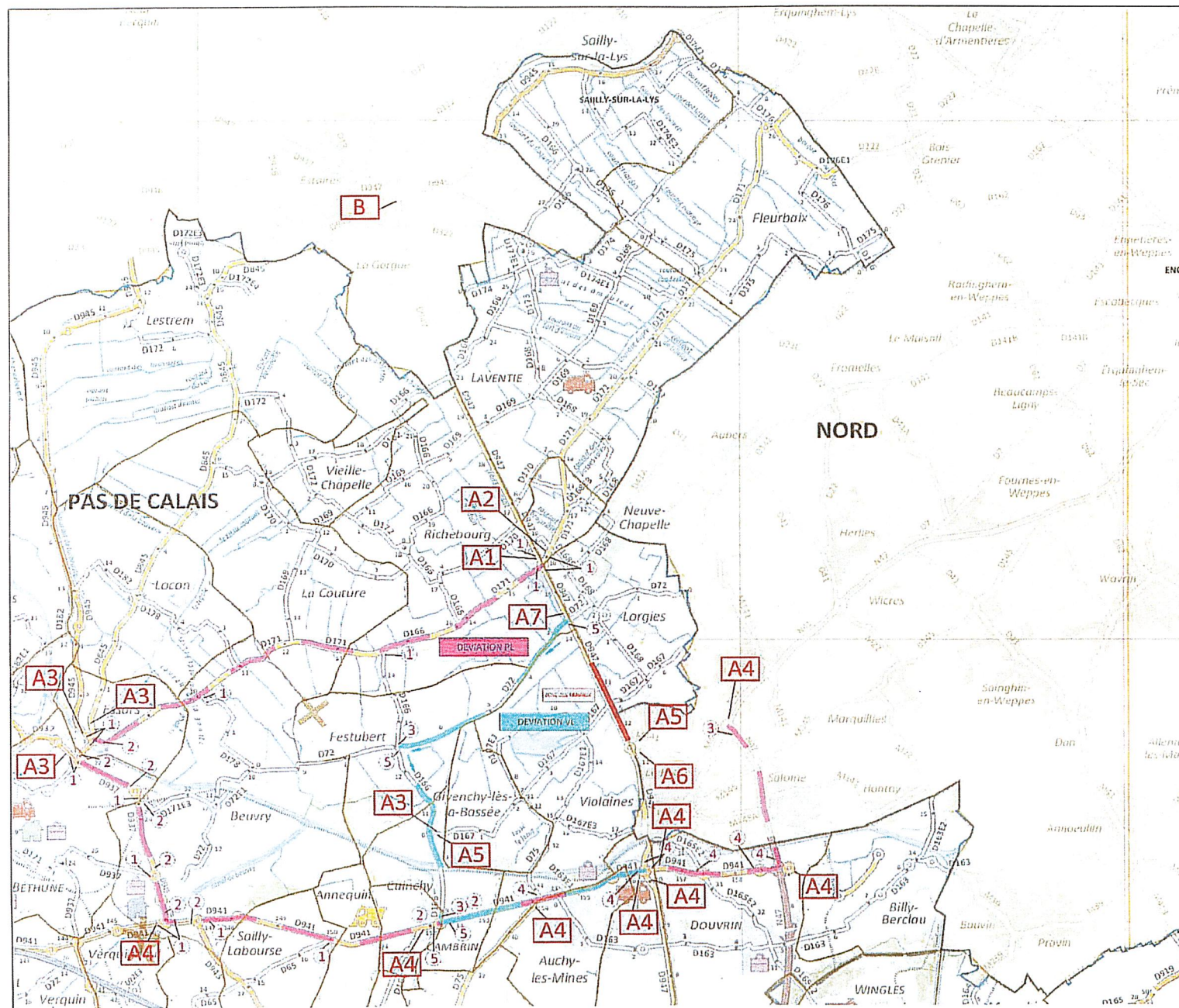
Matthieu BIELFELD

Arrêté n° AT25307AT

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41



62 Pas-de-Calais
Le Département

Rue d'Aménagement et
d'Urbanisme
Département du Pas-de-Calais
Service des Travaux
Service des Travaux

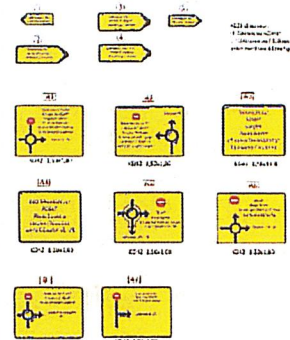
RD 947

Refection structurelle du PR11+430 au PR13+440
sur le territoire des communes de La Bassée,
Lorgies et Violaines

Plans des Déviations

Echelle: 1/25000

Eure Septembre 2024



— Limite de commune